

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
Organisme collecteur répartiteur habilité pour la région Centre

délègue par convention

chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Centre dont

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

36-42, route de Saint-Avertin 37200 TOURS

pour la collecte des fonds et la gestion des dossiers

Contact :
Tél. : 02.47.25.24.59
Fax : 02.47.25.24.24
vjallet@cm-tours.fr
www.cma37.fr

BORDEREAU DE VERSEMENT

A retourner à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat avant le 28 février 2010

Nom Prénom / Raison sociale _____

Activité principale

Adresse de l'entreprise

Code postal _____ Ville

N° SIRET _____ NAF : _____ Tél. :

Contrats en alternance	Nombre de jeunes formés en 2009	Nbre de contrats d'apprentissage en cours au 31-12-2009	Nombre de salariés au 31-12-2009 :
Apprentis (cf. tableau 2 au verso)			
Contrat de professionnalisation			

(pour les entreprises non artisanales, joindre obligatoirement une copie du ou des contrats en alternance)

TOTAL DES SALAIRES BRUTS VERSÉS EN 2009 (Déclaration DADS)00 € **A**

MONTANT BRUT de la TAXE d'APPRENTISSAGE DU par l'ENTREPRISE (Cadre A x 0.50%)00 € **B**

Déduction - Frais de stage en milieu professionnel : déduction maxi 4% du cadre B
concerne les stagiaires de l'enseignement technologique en formation initiale
(joindre une copie de la convention de stage) - Diplômes préparés: CAP BEP BAC-PRO BAC BTS DUT00 € **C**

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT de l'APPRENTISSAGE (Cadre A x 0.18%)00 € **D**
(Loi 2004-184 du 30-12-2004 - art. 37 - JO du 31-12-2004)

Pour les entreprises de 250 salariés et plus :
CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (Cadre A x 0.10%)00 € **E**
Loi 2009-1437 du 24-11-2009 - art. 27 - JO du 25-11-2009

TOTAL à VERSER à la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT : B + D + E - C00 € **F**

Si vous gérez vous-même votre dossier fiscal et effectuez un versement partiel, contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

(arrondir à l'€ le plus proche)

Nom et numéro de téléphone auquel nous pouvons vous contacter
si nécessaire ou cachet du cabinet comptable

Certifié exact : A le

Le déclarant qui verse la totalité autorise la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat à effectuer les affectations légales

Signature :

(votre règlement, libellé à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat**, doit être joint au présent bordereau).

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES : La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat effectuera les reversements aux établissements éventuellement désignés, (cf tableau 1 au verso) dans le respect de la législation en vigueur.

Cadre réservé à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Total quota :	Dont FNDMA :	Règlement	Date	Montant	N° de dossier
dont FNP :	Quota CFA :				
Barème :					

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la gestion de votre dossier.

Vu l'avis du service de contrôle de la D.R.T.E.F.P. et l'habilitation de la préfecture de région en date du 04/11/03

Vu la convention conclue entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire en date du 22/09/03 déléguant la collecte de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2010 assise sur les salaires versés au cours de l'année 2009 dans le champ géographique départemental d'Indre-et-Loire

Vu l'avenant en date du 12 janvier 2005 autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire à collecter la contribution au développement de l'apprentissage (0,18 %).

T.S.V.P.

A QUI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

(avant le 28 février 2010)

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, votre Organisme Collecteur Répartiteur

Au profit de quel établissement ? (facultatif)

TABLEAU 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Veillez à indiquer précisément les noms et adresses des établissements bénéficiaires.

Nom et adresse des établissements	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C

TABLEAU 2 : PRECISER OBLIGATOIREMENT LE CFA QUE FREQUENTE VOTRE (OU VOS) APPRENTIS

Rappel : pour les entreprises non artisanales, joindre obligatoirement une copie du contrat d'apprentissage

Noms et prénoms de l'apprenti	N° de contrat	Date début	Date fin	nom et adresse complète du C.F.A.

COMMENT CALCULER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

3 situations peuvent se présenter :

VOUS N'AVEZ EU NI SALARIÉ, NI APPRENTI	⇒ vous êtes exempté.
VOUS N'AVEZ PAS EU D'APPRENTI EN 2009	⇒ vous êtes redevable de la taxe sur la totalité des salaires bruts versés, ⇒ versez-nous la totalité de cette imposition. Elle sera utilisée pour la formation d'ouvriers qualifiés, ⇒ renvoyez-nous ce bordereau de versement dûment signé avec votre règlement.
VOUS AVEZ EU UN APPRENTI EN 2009	⇒ vous avez versé moins de 96.314 € (soit 6 fois le SMIC annuel) de salaires bruts en 2009. Vous êtes exonéré complètement sans en faire la demande, ⇒ vous avez versé plus de 6 fois le SMIC annuel de salaires. Vous êtes redevable de la taxe d'apprentissage sur la totalité des salaires bruts versés en 2009, ⇒ renvoyez-nous ce bordereau de versement dûment signé avec votre règlement.